REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Nombre de Conseillers

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-neuf, le **23 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre**

7 ttill Ct-Iviai ii

en exercice : 33 PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU,

RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

Nombre de votants :

33 ABSENTS:

Date de convocation :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Michèle GRENET

17 mai 2019

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Date d'affichage :

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

29 mai 2019

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190523-DELIB190505-DE Date de télétransmission : 27/05/2019 Date de réception préfecture : 27/05/2019



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 5

OBJET: Ateliers chantier d'insertion: convention entre la Commune de Riom et Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 Mai 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 Mai 2019.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Riom a confié la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur son territoire, à l'association Passage Plus devenue ensuite Inserfac après une procédure de fusion absorption en date du 1er janvier 2015.

Il s'agit de maintenir cette action sur la commune et de poursuivre les deux objectifs suivants:

- L'insertion professionnelle de personnes en difficulté,
- La réalisation des missions confiées au chantier.

Depuis 2017, seules les intercommunalités sont reconnues par l'Etat pour porter des partenaires sur les chantiers d'insertion.

Aussi, les missions de l'année 2019 sont listées dans une convention entre la Commune de Riom et Riom Limagnes et Volcans :

- Entretien berges ruisseaux (au droit des parcelles communales et domaine public uniquement)
- Entretien espaces végétalisés,
- Entretien chemins,
- Aménagement de clôtures,
- Travaux de peinture,
- Actions ponctuelles.

Pour réaliser ces missions les associations concernées (INSERFAC et AVENIR notamment) feront leur affaire de toutes les dépenses à engager, hors matériaux, dans le cadre des missions réqulières. Dans le cadre d'interventions lourdes ponctuelles, la commune pourra financer la location de gros matériels Ou engins qui seront rendus nécessaires pour le bon déroulement de la mission 063-2163030 of par a matériel de la mission 063-216300 of par a matériel de la mis



Le coût moyen d'un Atelier Chantier d'Insertion sur le territoire intercommunal s'élève en 2019 à **819 915 €.** La participation de la Commune de Riom s'élève à 22 000 € annuel soit 2,7 % du coût du chantier.

Le Conseil Municipal est invité à :

 approuver la convention entre Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

gigne Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190523-DELIB190505-DE Date de télétransmission : 27/05/2019 Date de réception préfecture : 27/05/2019

